

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 2-1

N°0242

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**CONVENTION DE RETROCESSION D'ALIGNEMENT 8-10 BD ARISTIDE BRIAND/ RUE DE LA
LIBERTE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU l'arrêté de permis de construire n°91589 18 10037 en date du 28/09/2018 relatif à la construction de 83 logements et commerce sis 8-10 bd Aristide Briand à Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'aménagement et la rétrocession à l'euro symbolique à la commune d'une bande de terrain représentant environ 493 m² au titre d'un alignement inscrit au PLU.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La signature de la convention d'aménagement et de rétrocession ainsi que tout acte relatif à cette acquisition, dont le projet est annexé à la présente

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant sera imputée à la nature 2113 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

